

# *Réflexion*

*sur*

## *Le projet*

*« Politique de consultation sur les  
orientations du Québec en matière de  
gestion et de mise en valeur du milieu  
forestier »*

## Présentation de l'organisme

En novembre 1995, le Conseil Régional de l'Environnement de l'Est du Québec (CREEQ), fondé en avril 1977, devient deux CRE distincts soient : Le Conseil Régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) et le Conseil Régional de l'Environnement du Bas St-Laurent (CREBSL). Le CREGÎM est un organisme sans but lucratif voué à la protection de l'environnement. De par ses actions, il informe, sensibilise et conseille les intervenants du milieu dans les dossiers environnementaux et de développement durable afin que la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine puisse se développer tout en protégeant ses ressources naturelles. Le CREGÎM œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, développement durable, etc.).

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec<sup>1</sup>, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec. Plusieurs CRE ont suivi avec grand intérêt ce projet « Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier ». Le CREGÎM est présidé par M. Pierre Desmeules, et dirigé par Mme Caroline Duchesne.

## Méthodologie

Le CREGÎM a reçu le 1 décembre 2001, le projet dont il est question. Le 5 décembre dernier, la Commission sectorielle « forêt » du CRCDD de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, où le CREGÎM occupe un siège, se réunissait pour déterminer la méthodologie qui sera utilisée pour faire parvenir les commentaires régionaux au Ministère des Ressources Naturelles.

Il est donc convenu, par l'ensemble des membres de la Commission sectorielle « forêt » de produire qu'un seul document reflétant une opinion régionale, basée sur le recueil des commentaires de chacun des ses membres. Il est souligné que chaque membre peut, s'il le veut, faire parvenir ses commentaires directement au Ministère.

Le CREGÎM a participé à l'opinion régionale en fournissant au CRCDD ses commentaires. Pour nous, il est important de se joindre à la méthodologie proposée étant donné que le partenariat entre les intervenants environnementaux est une règle d'or au sein du CREGÎM. Toutefois, étant le seul organisme de protection de l'environnement autour de la table, et craignant que l'opinion régionale ne reflète pas nécessairement l'opinion de tous les individus et organismes membres que le CREGÎM représente, nous expédierons au besoin au Ministère des Ressources Naturelles, notre réflexion personnelle sur le sujet.

---

<sup>1</sup> À l'exception de la région Nord du Québec

# Réflexion du CREGÎM

La numérotation utilisée pour cette réflexion fait référence directement aux numéros utilisés dans le manuel « **projet** » fourni par le Ministère des Ressources Naturelles.

---

## 1. Contexte (section 1, page 1)

Dans cette partie, il est écrit que; « La considération des valeurs et des besoins exprimés par la population compte d'ailleurs parmi les six critères de l'aménagement durable inscrits dans le préambule de la *Loi sur les forêts*. » Ne serait-il pas pertinent de rappeler quels sont les six critères de l'aménagement durable?

Il est aussi écrit dans cette section; « Cette participation amènera tous les acteurs du milieu forestier à mieux se connaître et à se respecter d'avantage. Elle leur donnera également l'occasion de travailler ensemble pour trouver des façons de coexister harmonieusement sur les mêmes territoires et d'accroître les retombées de leurs investissements respectifs. » À cette lecture, doit-on se référer au principe de *gestion intégrée*?

La gestion intégrée des ressources tient compte des ressources naturelles (essences, cours d'eau, ravages, flore, etc.) et de ses usagers (exploitant forestier, pourvoyeur, zone d'exploitation contrôlée « ZEC », environnementalistes, etc.). Les usagers, de par leur concertation, doivent convenir d'un mode de gestion clair qui exploite mais protège les ressources et évite les conflits entre les usagers. Donc, compte tenu de l'extrait (section 1, page 1) citée plus haut, il est clair pour nous que vous envisagez par ces consultations, un mode de *gestion intégrée*.

Toutefois, la *gestion intégrée* concerne TOUS les acteurs du milieu forestier, avec une représentation équitable et équilibrée, et aucun acteur ne doit avoir été oublié car nous ne pourrions plus parler de *gestion intégrée*. Les groupes environnementaux doivent aussi être considérés comme des acteurs importants pour ces processus de consultation.

## 2. Les objectifs visés (section 2, page 3)

Les deux objectifs énumérés dans cette section sont excellents. Toutefois, ne devrait-il pas être cité qu'en plus d'influencer la gestion des forêts (par l'opinion publique) et de mieux comprendre les enjeux de la gestion forestière, *que cette politique permettra d'exploiter tout en protégeant nos ressources et d'éviter les conflits entre les usagers, respectant ainsi l'intérêt général des Québécois*?

Cette réflexion découle du fait que la protection de nos ressources n'est nullement citée dans les objectifs et que pour préconiser le développement durable, nous devons en tenir compte.

### **3. Les clientèles-cibles** (section 3, page 4)

À la première lecture, les clientèles-cibles semblent bien cernées. Toutefois, les Conseils Régionaux de l'Environnement, (même s'ils sont concernés par la dernière citation qui englobe tous les organismes voués à la protection) devraient figurer noir sur blanc comme clientèles-cibles importantes à l'échelle régionale. En effet, tous les Conseils Régionaux de l'Environnement sont financés en partie par le Ministère de l'Environnement du Québec et chacun d'eux devrait être utilisé par le Ministère des Ressources Naturelles comme partenaire primordial lorsqu'il est question d'environnement, de protection et de développement durable.

Les Conseils Régionaux de Développement (CRD), figurent déjà comme partenaires importants. Plusieurs Commissions sectorielles et/ou tables de concertation en découlent (environnement, forêt, agroalimentaire, transport, jeunesse, culture, etc.). Ces Commissions et/ou Tables ont une représentation très diversifiée, afin de représenter le plus exactement possible, l'ensemble de sa région. Mais nous devons tenir compte du fait que ces tables de concertation qui dans plusieurs cas existent depuis de nombreuses années, n'ont pas été conçues à l'origine dans le but de pratiquer une gestion intégrée. La gestion intégrée étant le moyen de plus en plus reconnu pour satisfaire l'ensemble de la population, les CRD doivent maintenant revoir la représentation de leur Commissions sectorielles et/ou Tables de concertation. Soulignons que certains CRD ont déjà entrepris des démarches de modifications en ce qui a trait à leur représentation.

Et finalement, le respect de la représentation équitable et équilibrée des clientèles-cibles à l'échelle locale, régionale et nationale revient aux organisateurs.

### **4. Les principes qui sous-tendent la politique** (section 4, page 4)

Deux points retiennent notre attention ici, soient; L'information disponible et les délais de préparation.

#### L'information disponible :

Il est écrit que « Tous les participants ont le même accès aux informations disponibles; ces informations sont présentées clairement et simplement ».

D'une région à l'autre du Québec, les forêts sont très différentes. Elles ne se ressemblent pas. Il est donc vrai de parler de la *complexité des questions à l'étude*. Nous ne sommes pas convaincus que la population en général comprend clairement et simplement cette complexité. Sans expertise sur le sujet, il est déjà difficile de comprendre, ne serait-ce que le vocabulaire utilisé par le milieu forestier. Il serait normal et apprécié de tous, que le Ministère des Ressources Naturelles vulgarise l'information. Là, nous pourrions parler de clarté, de simplicité et de transparence...

### Délais de préparation :

Le Ministère des Ressources Naturelles dit accorder aux personnes qui veulent participer aux consultations des délais de préparation raisonnables compte-tenu de la complexité des questions à l'étude. Il est difficile pour la plupart des intervenants de planifier, à partir d'un agenda déjà lourd et serré, une consultation à venir dont la date nous est encore inconnue. Lorsqu'une consultation publique est annoncée, les dates des consultations devraient déjà être connues. Il nous est déjà arrivé de reporter à la dernière minute une réunion très importante (et pourtant notée à l'agenda depuis longtemps) pour participer à une consultation publique. Aussi, vous devez considérer que si la population désire travailler en groupe et/ou de se faire représenter par un organisme, la préparation aux consultations demande alors un minimum de rencontres, de discussions et de concertation pour en arriver à une idée globale générale. Également, il est peut-être facile de réunir les intervenants locaux, mais plus difficile de rassembler les intervenants régionaux, et il devient encore plus ardu de réunir à quelques reprises les intervenants nationaux.

Par exemple, dans le cas présent, votre demande de réflexion sur le projet « Politique de consultation » ne laisse pas beaucoup de temps à la réflexion.

### Étapes :

- Réception du document le 1 décembre 2001. (Pourtant daté du 6 novembre)
- Rencontre de la Commission sectorielle « forêt » du CRCDD le 5 décembre 2001.
- Lecture et rédaction d'un document de réflexion individuelle réalisé par chaque participant intéressé siégeant sur la Commission) en accord avec les principes de son entreprise ou de son organisme.
- Ce participant doit consulter ces administrateurs, membres et partenaires. (Les membres du Cregim ont tous été consultés)
- Envoi au CRCDD des commentaires de chaque organisme et/ou entreprise siégeant à la Commission avant le 10 janvier 2002 (noter la période des fêtes où la majorité des bureaux en région sont fermés pour deux semaines).
- Compilation et rédaction par le CRCDD d'un document unique regroupant l'ensemble des commentaires.
- Réunion de la Commission sectorielle « forêt » du CRCDD le 22 janvier 2002 pour dépôt et adoption de ce document.

Et ce document final, fera-t-il l'unanimité? Devra-t-il être retravaillé? Pour plusieurs, cette étape toute simple de « Politique de consultation » est déjà une course contre la montre, et ne reflètera peut-être pas à 100% l'opinion régionale. Même si ce n'est qu'un projet de Politique de consultation, la population aurait dû être consultée ici.

## 5. Le résultat attendu des consultations (section 5, page 5)

Il est assez facile de cerner les besoins de la population, d'évaluer leur satisfaction, de voir leurs réactions et d'établir de nouvelles orientations et/ou politiques, programmes ou autres.

Il est beaucoup plus difficile pour le Ministère des Ressources Naturelles de contrôler sur le terrain, de voir au respect des nouvelles orientations, d'analyser et d'évaluer concrètement les résultats qui découlent de cette nouvelle politique. Les suivis et l'évaluation des résultats, là est le problème.

## 6. Les consultations (section 6, page 6)

- La *loi sur les forêts* oblige désormais les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier à consulter plusieurs intervenants (prédéterminés) pour la confection des « plans généraux d'aménagement forestier » (section 1, page 1).
- Il incombe au Ministre des Ressources Naturelles, dans un objectif de durabilité, de superviser la préparation des « plans généraux d'aménagement forestier », par exemple, en fixant les objectifs à atteindre en matière de protection et de mise en valeur (section 6, page 6)
- Le Ministre entend profiter de la préparation des « plans généraux d'aménagement forestier » pour organiser des consultations régionales (section 6, point 6.1., page 7).
- Les critères qui seront établis pour délimiter les futures *unités d'aménagement forestier* feront l'objet de consultations nationales et régionales. Le découpage des *unités d'aménagement forestier* devra favoriser la participation des intervenants (pré-déterminés) à la préparation des « plans généraux d'aménagement forestier » (section 6, point 6.2., page 8).
- La loi précise que ces objectifs à atteindre (fixés par le Ministre) doivent être soumis à des consultations régionales et qu'on doit en tenir compte lors de la préparation des « plans généraux d'aménagement forestier » (section 6, point 6.3., page 9).

La *loi sur les forêts* oblige à inviter (intervenants prédéterminés), les municipalités de comté (MRC), les communautés autochtones, les gestionnaires des territoires fauniques constitués en pourvoiries, les réserves fauniques et les zones d'exploitation contrôlée (ZEC), les titulaires de permis pour la culture et l'exploitation d'érablières à des fins acéricoles et les titulaires de baux à des fins agricoles à participer à la confection des « plans généraux d'aménagement forestier » et ce, dès le début et tout le long de cet exercice (section 1, page 2).

Comme en font foi les citations énumérées ci-haut, les intervenants auprès des « plans généraux d'aménagement forestier » auront une grande influence tout au long du processus de consultation. Tous ces intervenants, ont un point en commun; le facteur économique de la foresterie. *Loin de douter de leur bon jugement, ne serait-il pas approprié d'équilibrer les consultations en invitant également d'autres intervenants ayant, en plus du développement économique, un souci de **protection** et de **développement durable** des ressources naturelles?*

Aussi, la consultation devrait prendre la forme d'une enquête publique, indépendante et itinérante.

- 6.1. L'adoption d'orientation, de politiques et de programmes** (section 6, page7)
- 6.2. Le découpage du territoire forestier** (section 6, page8)
- 6.3. La définition des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier** (section 6, page 9)
- 6.4. L'évaluation de la performance des titulaires de droits forestiers** (section 6, page 9)
- 6.5. La reconnaissance des écosystèmes forestiers exceptionnels** (section 6, page 10)
- 6.6. L'adoption des programmes particuliers** (section 6, page 10)
- 6.7. Les projets de délégation de gestion** (section 6, page 11)

Pour toutes les consultations prévues, du point **6.1 à 6.7.**, la participation, des Conseils Régionaux de l'Environnement, des Groupements Forestiers, des Conseils de la faune, des groupes écologistes locaux et régionaux et d'autres experts en environnement oeuvrant dans le secteur privé est essentielle. En effet, ceux-ci pourraient apporter beaucoup d'informations utiles aux grandes décisions. Vous devez tenir compte que tous ces gens oeuvrant en environnement ont participé à maintes reprises à des projets de sensibilisation, des études, des prises de données sur le terrain telles des inventaires forestiers et fauniques, des inventaires de la faune avienne, etc. Ces gens ont découvert des marais, des tourbières, des espèces rares, des aires de nidification, etc., ce qui fait de ces intervenant, des experts en environnement.

De plus, la majorité de ces projets d'études, de recherches et d'inventaires sont subventionnés par un Ministère. Alors, il serait parfaitement normal que le Ministère des Ressources Naturelles (MRN) utilise l'expertise de ces professionnels. Le MRN doit exploiter et profiter des investissements des autres Ministères partenaires. C'est ça, le partenariat.

## **7.2. Les consultations nationales** (section 7, page 12)

Après consultation de la liste des organismes nationaux concernés, nous pensons que le Regroupement National des Conseils Régionaux de l'Environnement du Québec (RNCREQ), en tant qu'expert en matière d'environnement, et en tant qu'organisme

subventionné par le Ministère de l'Environnement, doit faire partie des organismes consultés.

### **7.3. Les consultations régionales (section 7, page 13)**

Les Conseils Régionaux de Développement (CRD) et/ou les Conseils Régionaux de Concertation et de Développement (CRCD) sont des experts en matière de concertation et de développement. Il est tout à fait normal que le Ministre des ressources Naturelles consulte et confie aux CRD et/ou CRCD l'organisation des consultations.

Toutefois, les Conseils Régionaux de l'Environnement (CRE), présent partout sur le territoire québécois, doivent être des partenaires privilégiés du gouvernement et des CRD et/ou CRCD. En effet, leur expertise en matière de concertation, d'environnement et de développement durable, obligent au partenariat. De plus, de par leur membership et leur philosophie de collaboration, les CRE peuvent rejoindre tous les intervenants en environnement de la région concernée.

## **Conclusion et recommandations**

La « Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier », en général, semble bien définie. Par contre, le Cregîm, après étude du projet, émet les recommandations suivantes :

- Considérant que depuis quelques années, le MRN et l'industrie forestière ont perdu quelque peu de leur crédibilité auprès de la population en général;  
Le Cregîm recommande que toute nouvelle orientation, politique, nouveau programme ou autre mesure soient présentés à la population, appuyés du résultat de la consultation qui a mené à sa création.
- Considérant que le vocabulaire forestier est parsemé d'expressions, de termes et d'abréviations propres au domaine;  
Le Cregîm recommande au Ministère des Ressources Naturelles (MRN) et aux organisateurs des consultations et/ou de soirées d'informations, une vulgarisation du vocabulaire, accessible à tous. De cette façon, le MRN pourra considérer son information claire, simple et transparente.
- Considérant le manque d'équilibre entre les intervenants en développement économique (durable) et les intervenants en matière de protection des ressources naturelles et de développement durable dans la sélection des participants aux consultations;  
Le Cregîm recommande au Ministre d'utiliser le même procédé qu'avec les autochtones, c'est-à-dire de déterminer, région par région, de concert avec un organisme indépendant aux consultations, les organismes à privilégier pour la tenue des consultations. Et possiblement mieux encore pour la population en

général, le Cregîm recommande que ces consultations prennent la forme « d'enquêtes publiques » indépendantes et itinérantes.

- Considérant que le Ministère de l'Environnement du Québec investie depuis plusieurs années déjà dans les Conseils Régionaux de l'Environnement (CRE), et que ceux-ci sont reconnus par le Ministre de l'Environnement comme organisme sans but lucratif voué à la protection de l'environnement;  
Le Cregîm recommande au Ministre des Ressources Naturelles d'accroître le partenariat avec les CRE (au régional) et le Regroupement National des Conseils Régionaux de l'Environnement du Québec RNCREQ (au national) et d'utiliser au besoin leurs expertises et celles de leurs membres.

En terminant, même si cela n'a rien à voir avec la réflexion sur la politique de consultation, le Cregîm (au nom de ses membres et partenaires) se permet de vous suggérer fortement l'intervention d'un vérificateur général des forêts (comme en agriculture, par exemple) ou d'un expert vérificateur indépendant et qualifié, avec une équipe suffisante, qui ferait rapport directement à l'Assemblée Nationale sur la façon dont la forêt publique, propriété des Québécois et Québécoises, est exploitée. Cette démarche augmenterait la crédibilité non seulement lors des consultations, mais sur toutes décisions ou actions du MRN.

---

Siège social :

106A Port-Royal  
C.P. 69  
Bonaventure, Québec  
G0C 1E0  
(418) 534-4498 tél. (418) 534-4122 téléc.  
[cregim@globetrotter.qc.ca](mailto:cregim@globetrotter.qc.ca)